

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24\_02\_19\_DEL\_URBA\_DENOM\_VOIE\_EDEN

Séance du **26 mars 2024**

Convocation du **20 mars 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **20/03/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **7**

Procurations : **5**

Mandants	Mandataires
Nadège HOFFMANN	Aline MOSSÉ
Pierre VERCLYTTTE	Hervé CAZENOVE
Esther GARCIA	François COMES
Anne LECLERCQ	Sylvaine RICCIARDI-BRAEM
Jean-Christophe BOUSQUET	Patrick FRANCES

Secrétaire de séance : **Stéphanie Puigbert**

Objet : **Dénomination de voie – Impasse de l'Éden**

Rapporteur : **François Comes**

**Ouï l'exposé de l'affaire au Conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**Par voix 27 POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**DECIDE**

**Vu** les articles L2121-29 et L2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons ou encore la localisation GPS, d'identifier les immeubles par leur adresse ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune ;

**Considérant** que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

**D'adopter** le nom suivant pour la voie créée à l'angle de l'avenue Léon-Jean Grégory et de l'avenue du Général de Gaulle, et selon la cartographie jointe en annexe de la présente délibération : **impasse de l'Éden** .

**D'attribuer** les numéros 1 pour l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AL n° 153, 2 pour celui sur la parcelle n° 152 et 3 pour celui sur la parcelle n° 153.

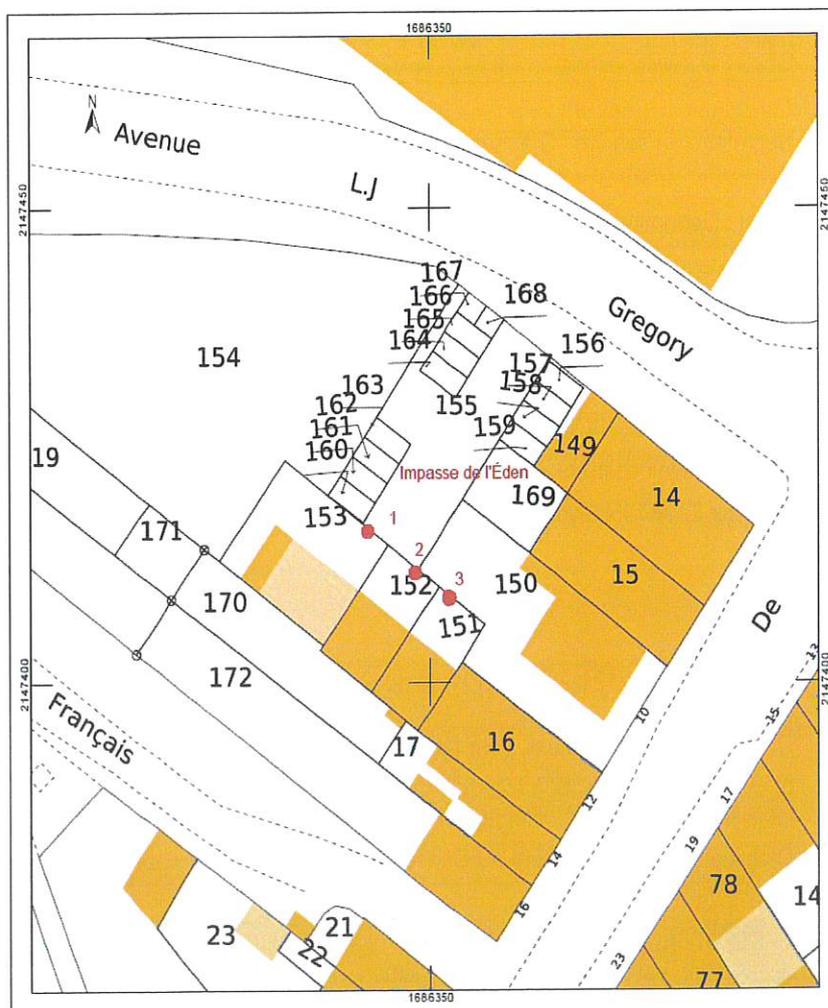
Ordre du jour n° 05 Rapport n° 24\_02\_19\_DEL\_URBA\_DENOM\_VOIE\_EDEN Rapporteur **François Comès**  
Séance du Conseil Municipal du **26 mars 2024**  
*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse*  
Objet : **Dénomination de voie – Impasse de l'Éden**

L'adressage, constitué généralement par un numéro et un nom de voie, est indispensable pour identifier un immeuble.

Il permet de faciliter la fourniture de services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons ou encore la localisation GPS.

A l'angle de l'avenue Léon-Jean Grégory et de l'avenue du Général de Gaulle, face au futur parc de stationnement communal, un ensemble de logements a été créé dans des bâtiment existants, après divisions parcellaires axées autour d'une nouvelle voie. D'autres constructions nouvelles ont été autorisées et devraient être prochainement réalisées.

Dans ce contexte il s'avère nécessaire de nommer la voie structurant ce nouvel îlot.



Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer

Le Maire

François COMÈS



**De charger** Monsieur le Maire de faire procéder à la mise à jour de la base d'adresse locale et de procéder à la numérotation de tout autre immeuble de cette voie ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

La Secrétaire de séance,

Stéphanie PUIGBERT



Le Maire,

François COMES



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

08/04/2024

Berger  
Levrault

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
ID : 066-216600247-20240326-240219-DE

Département :  
PYRENEES ORIENTALES

Commune :  
LE BOULOU

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/03/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

PERPIGNAN  
24 avenue de la Côte Vermeille TSA  
10009 66961  
66961 PERPIGNAN Cedex 9  
tél. 0468664132 -fax 0468661516  
cdif.perpignan@dgfp.finances.gouv.fr

Annexe - Dénomination de voie - Impasse de l'Éden

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

